



Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire la division et la subdivision de logements ainsi que le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, pour l'ensemble de l'arrondissement (01-275-131).

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Assemblée publique de consultation

Description du projet de modification réglementaire



Objectifs :

- Étant soucieux de conserver les logements sur son territoire, mais désirant aussi préserver l'opportunité d'accueillir des familles, l'arrondissement souhaite modifier sa réglementation d'urbanisme;
- La présente proposition vise à interdire la division et la subdivision de logements ainsi que le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille «habitation», incluant certaines exceptions. La modification réglementaire prévoit l'introduction de dispositions visant le logement et le cadre bâti.

Description du projet de modification réglementaire



Détails de la réglementation proposée :

Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit, sauf pour les exceptions suivantes:

- Un logement peut être divisé ou subdivisé afin de créer un logement supplémentaire en sous-sol;
- Un logement peut également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex;
- Ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires;

Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer une maison de chambres par un autre usage de la famille «habitation» sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.



Merci pour votre attention